

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils municipaux - Mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques nécessaires**

**L'exécutif de la ville de Quimper a décidé de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils municipaux, à compter de 2018. Pour ce faire, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur les modalités de mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.**

\*\*\*

Dans la perspective de fluidifier les échanges d'informations à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'adapter les procédures en place aux nouveaux moyens de communication et de permettre une économie en termes de coûts d'impression et d'affranchissement, l'exécutif de la ville de Quimper – en lien avec Quimper Bretagne Occidentale – a décidé de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi aux élus de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils municipaux, comme le permet l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mettre en œuvre ce projet, la collectivité dotera les élus concernés d'une tablette numérique tactile de type « iPad ». Cet outil permettra à chaque élu(e) d'accéder, sous une forme dématérialisée, à l'ensemble des rapports et des annexes (la note de synthèse) relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Les envois se feront selon la même chronologie qu'aujourd'hui :

- un premier envoi, quinze jours avant la séance du conseil, pour le travail préparatoire en commissions ;
- un second envoi, comportant éventuellement des additifs ou des correctifs, huit jours avant le conseil, accompagné de la convocation, pour le travail en séance plénière.

Un courriel avertira dans tous les cas l'élue(e) de la mise à disposition des documents sur la tablette.

La tablette numérique permettra les fonctions essentielles au travail de l'élue(e) : consulter les documents de manière simple et intuitive, les surligner, les annoter, rechercher par mots-clefs, partager...

Cet outil offrira également la possibilité d'utiliser d'autres services : agenda, messagerie... En outre, il est envisagé, à court terme, de l'utiliser comme support pour une dématérialisation de l'envoi des documents relatifs à d'autres instances (bureaux municipaux, commissions d'appel d'offres...).

Il est envisagé que ce projet de dématérialisation de l'envoi de la note de synthèse des conseils municipaux soit mis en œuvre, de manière effective, pour le premier conseil municipal de l'année prochaine, soit le conseil municipal du 08 février 2018. Les élus seront préalablement invités à suivre une formation, afin de se familiariser avec l'utilisation de l'outil, au cours du mois de janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, **dans les conditions définies par son assemblée délibérante**, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils municipaux, à compter de la première séance du conseil municipal de l'année 2018 ;

2 – de valider la mise disposition du matériel informatique auprès des élus, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à chaque élu(e) d'une tablette numérique, à titre individuel, pour un usage strictement limité à l'exercice de son mandat ;

- un soin particulier et une vigilance devront être apportés afin de garantir son bon fonctionnement et éviter la perte, le vol et la casse. En cas de casse ou de vol, il sera demandé à l'élue(e) concerné(e) une participation forfaitaire d'un montant maximum de 100 euros dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tablette ;

- en fin de mandat, l'élu(e) se verra offrir la possibilité de faire l'acquisition de la tablette pour un montant équivalent à la valeur résiduelle nette comptable.